



Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- Confirmer la période d'ouverture de la piscine en 2017 soit **du Samedi 3 juin 2017 au Dimanche 3 Septembre 2017.**

- Valider les tarifs comme suit:

	<b>2017</b>
Enfants – de 6 ans	<b>Gratuit</b>
Bain enfant (6 à 17ans)	<b>2.25 €</b>
Bain adulte	<b>3.35 €</b>
Carte 10 bains enfants	<b>11.25 €</b>
Carte 10 bains adultes	<b>22.50 €</b>
Groupes de 10 jeunes (centre de loisirs, écoles ...)	<b>2.15 €</b>

- Valider la tarif de 100 euros hebdomadaire pour la mise à disposition de la piscine aux maitres-nageurs sauveteurs pour les leçons de natation et cours d'aquagym
- Approuver les termes de la convention de mise à disposition entre la commune et le maître-nageur.
- Autoriser Monsieur le Maire à émettre les titre de recette s'y rapportant.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au fonctionnement de la piscine municipale en 2017.

DEL2017-03-02

**02-CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE MAYENNAIS POUR LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL**

Monsieur Guy MENARD, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Bocage Mayennais met à disposition du personnel communautaire qualifié, pour les besoins de la piscine municipale sise au parc de loisirs de Vaux à Ambrières Les Vallées du 3 juin au 3 Septembre 2017.

A cet effet, une convention est contractée entre les deux collectivités afin de fixer les modalités notamment financières pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de défraiement pour la prestation.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention.

DEL2017-03-03

**03-CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET SOGECAMP**

Monsieur le Maire rappelle que pour l'accueil des touristes hébergés au camping une convention avait été contractée pour trois années (2011-2012-2013) avec la société SARL SOGECAMP. D'autre part, une convention avait été contractée pour une durée d'un an au cours de l'année 2014, 2015 et 2016.

Les conditions d'accès ont été examinées par les membres de la commission tourisme réunis le 21 mars dernier. Ils proposent de contracter une convention pour un an du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 au prix de 3 914 € avec un titre de recettes qui sera émis à l'encontre de la société SARL SOGECAMP le 4 septembre 2017.

Toute personne allant à la piscine devra être identifiable à l'entrée par un bracelet à conserver pendant tout le séjour. Pour les groupes de jeunes les accompagnateurs doivent faire valider leurs créneaux par le personnel à l'accueil.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- d'approuver la convention de prestation avec la SARL SOGECAMP pour l'accueil à la piscine des touristes hébergés au camping pour une durée de 1 an (du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017) moyennant une redevance forfaitaire de 3 914 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

DEL2017-03-04

#### **04-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Guy MENARD, Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs comprenant les modifications suivantes :

Création de postes pour la période estivale à savoir :

- un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (24h/hebdo pour le musée des Tisserands) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 jusqu'au 31 août 2017.

Création de postes pour la période estivale à savoir :

- deux postes d'adjoint technique à temps complet pour la saison d'ouverture de la piscine (accueil et entretien) du 3 juin 2017 au 3 septembre 2017.

- un poste d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet (29h/hebdo) du 3 juin 2017 au 3 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tableau des effectifs et les modifications telles qu'indiquées ci-dessus.

DEL2017-03-05

#### **05-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC REGIONAL NORMANDIE MAINE POUR L'INGENIERIE PARTAGEE SUR LA RENOVATION DES CENTRES-BOURGS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'avoir un référent pour continuer la démarche de revitalisation des centres-bourgs de la commune d'Ambrières les Vallées:

- Pour coordonner les projets
- Pour animer les acteurs
- Pour élaborer ou adapter des outils pertinents pour rendre opérationnel les opérations de la politique de revitalisation du centre-ville

Le parc naturel régional Normandie Maine est un partenaire de la commune dans la rénovation de ses centres-bourgs et il se propose de mettre à disposition de la commune une ingénierie partagée pour animer et coordonner la mise en œuvre des actions validées par la commune.

Pour ce faire, il est proposé une convention de partenariat avec le Parc Régional Normandie Maine pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et ce jusqu'au 30 juin 2018 dans laquelle le parc s'engage à mettre à disposition de la commune un agent à raison d'une journée hebdomadaire en moyenne annuelle.

Le coût financier pour la commune est de 5 000 euros sur la durée de la convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- Valider la convention de partenariat entre le parc naturel régional Normandie Maine et la commune d'Ambrières les Vallées pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour l'ingénierie partagée sur la rénovation des centres-bourgs

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier et notamment ladite convention.
- S'engage à inscrire les crédits en suffisance aux budgets 2017-2018.

DEL2017-03-06

**06-CONVENTION POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZX N°25**

Monsieur Jean-Pierre BURON, 1<sup>er</sup> adjoint informe le conseil municipal que la commune a signé une convention amiable avec le SIAEP, pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section ZX n° 25 sur une longueur de 30 mètres et d'une largeur de un mètre.

Un acte notarié sera rédigé par Maître GUETNY-LE SOMMER, notaire à Ambrières les Vallées afin d'inscrire cette servitude sur le terrain précité. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par le bénéficiaire de la servitude, soit le SIAEP de Colmont, Mayenne et Varenne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié contenant une servitude sur la parcelle cadastrée ZX n° 25, propriété de la commune d'Ambrières les Vallées au profit du SIAEP de Colmont, Mayenne et Varenne et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEL2017-03-07

**07-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (AELB) POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DESHERBAGE ALTERNATIF COLLECTIVITES**

Monsieur Jean-Pierre BURON, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune a mis en œuvre un programme de diminution de l'usage des produits phytosanitaires sur son territoire.

Dans cet objectif, un premier programme d'achat de matériel de désherbage alternatif est nécessaire, pour un montant de 5 265.00 € HT.

Considérant que ces achats peuvent faire l'objet d'une aide financière de la part de l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de la réduction ou le traitement des pollutions des collectivités.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 60 % pour cette opération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 60 % pour cette opération
- d'approuver le plan de financement comme suit :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Matériel	5 265.00	Subvention AELB 60%	3 159.00
		Autofinancement	2 106.00
<b>TOTAL</b>	<b>5 265.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 265.00</b>

- de préciser que cette opération ne pourra être réalisée qu'après l'obtention de cette subvention ou l'accord pour un démarrage anticipé,
- de préciser que la différence sera financée sur les fonds propres de la Ville et inscrite au budget communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

**08-ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE POUR LES POMMES RECOLTEES DANS LE VERGER RUE DE MONTATON**

Monsieur Jean-Pierre BURON, 1<sup>ER</sup> Adjoint, demande au Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser le produit de la récolte des 4,200 tonnes de pommes du verger conservatoire (année 2016) rue de Montaton soit la somme de 126 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de **CENT VINGT-SIX EUROS (126 €)** pour la récolte des pommes du verger conservatoire (année 2016) Rue de Montaton à l'article 7021 du budget.

**09-COMMISSION CULTURE : COMPTE-RENDU ET BILAN 2016**

Madame Maryline FOUBERT, 2<sup>ème</sup> adjointe présente au conseil municipal le bilan financier de fonctionnement du musée des tisserands pendant l'année 2016 et notamment la saison estivale du 1er juillet 2016 au 31 août 2016. Au cours de l'été 223 entrées ont été enregistrées représentant une recette de 626.50 € sur des recettes annuelles de 1 108.00 €.

Les charges se sont élevées quant à elles à 8 395.20 €, la participation de la commune au global a donc été 7 287.20 €.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité du bilan du musée des tisserands pour l'année 2016.

**10-COMMISSION CULTURE : MUSEE DES TISSERANDS TARIFS 2017**

Madame Maryline FOUBERT, 2<sup>ème</sup> adjointe informe le Conseil Municipal du fonctionnement du Musée des Tisserands pendant et hors saison estivale.

Les membres de la commission culture réunis le 28 février 2017 proposent d'ouvrir la saison estivale **du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 Août 2018 avec une ouverture les 14 juillet et 15 Août 2017.**

Les horaires d'ouverture sont du mardi au dimanche de 14h30 à 18h30.

En dehors de cette période, le musée est ouvert pour les groupes sur rendez-vous.

Ils proposent de reconduire les tarifs pour l'année 2017.

Elle demande l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Confirme la période d'ouverture de la saison estivale 2016 du Musée des Tisserands soit **du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 Août 2017.**

- Confirme les tarifs comme suit:

Enfant de - 6 ans	Gratuit
Individuel enfant (6 à 14 ans)	2 €
Individuel adulte	3 €
Groupe enfants à partir de 10 jeunes (centres de loisirs, écoles ...)	1.50 € / personne
Groupe adultes à partir de 10 personnes	2.50 € / personne

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives au fonctionnement du musée en 2017.

**11-MUSÉE DES TISSERANDS : CONVENTION MAY'NPASS**

Madame Maryline FOUBERT, 2<sup>ème</sup> adjointe, informe le Conseil Municipal que les membres de la commission culture réunis le 28 février 2017 ont étudié la convention de partenariat 2017 May'NPASS avec Mayenne Tourisme pour le Musée des Tisserands afin de promouvoir en ligne une offre promotionnelle de produits touristiques pour individuels en Mayenne.

En effet, depuis 2013, une carte privilège dénommée May'NPASS a été créée. Les prestataires signataires de la convention s'engagent à proposer une offre promotionnelle « May'NPASS. Les réductions sont accordées aux détenteurs May'NPASS et sont valables pour le détenteur et les personnes l'accompagnant.

La commission culture propose de fixer les tarifs suivants pour les personnes détenteurs de la carte May'NPASS :

<b>Tarif adulte plein</b>	<b>3 €</b>	<b>→</b>	<b>Tarif réduit adulte</b>	<b>2,50 €</b>
<b>Tarif enfant plein</b>	<b>2 €</b>	<b>→</b>	<b>tarif réduit enfant</b>	<b>1,50 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve la convention de partenariat 2017 May'NPASS entre Mayenne Tourisme et la commune d'Ambrières Les Vallées pour le musée des tisserands du 1<sup>er</sup> Mars 2017 au 1<sup>er</sup> Mars 2018.
- 2) Approuve les tarifs présentés ci-dessus pour les détenteurs de la carte May'NPASS.
- 3) Autorise Monsieur Le Maire à la signer la convention entre Mayenne Tourisme et la commune d'Ambrières Les Vallées pour le musée des tisserands.

**12-CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE PLATEFORMES DESTINES A RECEVOIR DES CONTENEURS SEMI ENTERRES DANS L'EMPRISE DES RD 248 ET RD 33 EN ET HORS AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention à passer avec le Département et la Communauté de Communes du Bocage Mayennais relative à l'aménagement de plateformes destinées à recevoir des conteneurs semi enterrés dans l'emprise des RD 248 et 33 à l'intérieur de l'agglomération ainsi que les plans des travaux et de domanialité, de gestion et d'entretien.

Il demande l'avis du Conseil Municipal

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention à passer avec le Département et la Communauté de Communes du Bocage Mayennais relative à l'aménagement de plateformes destinées à recevoir des conteneurs semi enterrés dans l'emprise des RD 248 et 33 à l'intérieur de l'agglomération ainsi que les plans.

**13-TARIF MATERIEL**

Monsieur MENARD Guy, Maire, fait part au Conseil Municipal, que désormais la serre n'est plus utilisée pour le fleurissement. Il est proposé de vendre 20 mètres de barre à clips de cette serre.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif à 40 € les 20 mètres de barre à clips.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de donner son accord pour vendre 20 mètres de barre à clips en l'état et ce au prix de 40 € l'ensemble.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment émettre les titres de recettes pour encaisser les sommes.

**14- DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Non exercice du Droit de Prémption Urbain 2017

Décisions de non exercice du droit de préemption n°09-2017 à n°16-2017 présentées en séance.

**15-QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des points ci-dessous :

- Organisation des bureaux de vote des élections présidentielles et législatives
- Courrier de remerciement du 20 mars 2017 de la prévention routière pour l'obtention de la subvention
- Par courrier reçu le 27 mars 2017, l'état au titre de la DETR a octroyé une subvention de 125 000 euros pour la restructuration des écoles.
- Permanence publique d'information le mercredi 5 avril 2017 de 16h à 20h à la salle du conseil de Parigné sur Braye par WPD, société qui développe un projet éolien sur les communes de La Haie Traversaine et Parigné Sur Braye; permanence dédiée à informer et recueillir des avis.

Madame VESVAL Roselyne, adjointe au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que deux dispositifs « Argent de poche » sont programmés sur la commune d'Ambrières Les Vallées :

- du 10 au 13 juillet 2017 (4 jours)
- du 17 au 21 juillet 2017 (5 jours).

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - :

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - :

Le Secrétaire de Séance,  
S. MAIGNAN

Le Maire,  
G. MENARD

